



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coiffure

Question orale n° 1215

## Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation à la suite du rapport Cahuc-Kramaz qui lui a été remis en début d'année. Il conclut à la nécessité de supprimer l'exigence de qualification pour exercer certaines professions, afin de favoriser l'emploi et la création d'entreprises. La coiffure est l'un des secteurs concernés par ce rapport. Pour ouvrir et tenir un salon, il est obligatoire que le chef d'entreprise ou un salarié soit en possession d'un brevet professionnel. Cette exigence est le gage d'un respect des règles de cette profession tant au niveau de la qualité des prestations que du respect des mesures d'hygiène et de sécurité. La coiffure est le second secteur de l'artisanat. Il représente dans le département des Pyrénées-Orientales 521 salons et 740 salariés. En 2003, il y a eu 45 nouvelles immatriculations au répertoire des métiers. Il en est de même au niveau national où 4 500 nouveaux chefs d'entreprises sont enregistrés chaque année. Il faut rappeler que les contrats d'apprentissage aboutissent dans la quasi-totalité des cas à un emploi permanent. Les conditions d'exercice de l'activité de la coiffure ne brident pas la création d'entreprises et d'emplois. Aussi pour répondre aux légitimes attentes des coiffeurs et leur permettre de maintenir une qualité de service, elle lui demande de lui confirmer que le Brevet professionnel sera maintenu pour toute installation d'un coiffeur.

## Texte de la réponse

### CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE COIFFEUR

**Mme la présidente. La parole est à Mme Arlette Franco, pour exposer sa question, n° 1215, relative aux conditions d'exercice de la profession de coiffeur.**

**Mme Arlette Franco. Le rapport Cahuc-Kramaz qui a été remis au Gouvernement en début d'année conclut à la nécessité de supprimer l'exigence de qualification pour exercer certaines professions, afin de favoriser l'emploi et la création d'entreprise.**

**La coiffure est l'un des secteurs concernés par ce rapport.**

**Pour ouvrir et tenir un salon, il est obligatoire que le chef d'entreprise ou un salarié soit en possession d'un brevet professionnel. Cette exigence est le gage du respect des règles de cette profession tant au niveau de la qualité des prestations que dans la mise en pratique des mesures d'hygiène et de sécurité.**

**La coiffure est le deuxième secteur de l'artisanat. Dans le seul département des Pyrénées-Orientales, cette activité concerne 521 salons et 740 salariés, et, en 2003, 45 nouvelles immatriculations ont été enregistrées au répertoire des métiers. L'évolution est la même au niveau national, avec 4 500 nouveaux chefs d'entreprise chaque année. Il faut rappeler que les contrats d'apprentissage aboutissent dans la quasi-totalité des cas à un emploi permanent.**

**Les conditions d'exercice de l'activité de la coiffure ne brident pas la création d'entreprises et d'emplois. Pour répondre aux légitimes attentes des coiffeurs et leur permettre de maintenir une qualité de service, je vous demande, madame la ministre, de nous dire si le brevet professionnel sera maintenu pour toute installation d'un coiffeur.**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de l'outre-mer.

**Mme Brigitte Girardin, ministre de l'outre-mer.** Madame la députée, il n'est pas envisagé de revoir les conditions de qualification pour exercer le métier de la coiffure. Le principe de la qualification obligatoire est inscrit dans la loi. Il est par ailleurs reconnu dans l'Union européenne compte tenu du fait que certains actes et certaines substances employées dans le cadre de la coiffure appellent des précautions particulières.

La loi du 23 mai 1946 impose aux personnes qui veulent tenir une activité de coiffure, soit d'être elles-mêmes titulaires de la qualification exigée, soit d'employer une personne titulaire de cette qualification. La loi du 5 juillet 1996 a réaffirmé ce principe et a défini les conditions de qualification professionnelle. Le niveau de qualification requis dans le secteur de la coiffure étant désormais fixé au niveau réglementaire, un décret en Conseil d'État, qui doit paraître prochainement, confirme les diplômes et titres imposés : un diplôme de niveau IV - brevet professionnel, brevet de maîtrise, titres ou diplômes de niveau égal ou supérieur au brevet professionnel de la coiffure - est exigé dans le cadre de l'exercice de la coiffure dans un salon de coiffure ; un diplôme de niveau V - CAP, titres ou diplômes de niveau égal ou supérieur au CAP - est exigé dans le cadre de l'exercice de la coiffure à domicile.

Ce principe de qualification professionnelle a pour fondement la protection du consommateur.

Par ailleurs, la détention d'un diplôme comme le CAP ou le BEP constitue un moyen d'insertion sociale et professionnelle. Il convient de préciser que les modes d'accès à cette qualification tiennent compte de l'expérience acquise. Ainsi ces qualifications sont-elles désormais accessibles par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

L'apprentissage, sur lequel le Gouvernement a lancé une réforme ambitieuse, est un mode de formation important pour acquérir les qualifications nécessaires dans ce secteur. Plus de 20 000 apprentis sont formés chaque année dans le domaine de la coiffure. Supprimer tout titre ou diplôme rendrait inutile l'enseignement professionnel et l'apprentissage, ce qui serait en contradiction avec la volonté du Gouvernement de renforcer la qualification des jeunes et de développer l'apprentissage.

S'il n'est pas envisagé de revoir à la baisse le niveau de qualification, il n'est pas non plus prévu de relever les exigences de qualification actuelles afin de permettre à cette activité de se développer pour répondre à la demande des consommateurs.

Tels sont les éléments que Christian Jacob m'a demandé de vous communiquer.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Arlette Franco.

**Mme Arlette Franco.** Je vous remercie, madame la ministre, de cette réponse. Je crois non seulement qu'elle rassurera les professionnels de la coiffure mais qu'elle encouragera également, et c'est très important, les jeunes apprentis dans ces métiers, dont l'emploi qui leur est proposé sera valorisé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Arlette Franco](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1215

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4409

**Réponse publiée le :** 4 mai 2005, page 3026

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 3 mai 2005